



## Détérioration Balcon suite construction résidence accolée

-----  
Par Bipbip

Bonjour

J'aimerais avoir une orientation sur marche à suivre pour prise en charge des dégâts provoqués par les travaux de construction d'une résidence accolée à la mienne.

J'ai été aux premières loges des multiples projection de sables et gravillons sur mon balcon lors des travaux. Il s'en est suivi des multiples détériorations de mon balcon aménagé:

- quantité de poussières et sables de ciment sur les 20m<sup>2</sup> de balcon dont il faudrait prévoir un nettoyage professionnel
- mon salon de jardin a littéralement éclaté (les tresses polymères composant les meubles ont cramé et ont craqué empêchant de pouvoir s'asseoir dessus, le tissu des coussins à brûlé, ce qui les a déchirés) surement du au mélange poussières de ciment eau et soleil le rendant inutilisable
- le garde corps du balcon a un état de dégradation anormalement avancé par rapport au reste du bâtiment qui n'était pas exposé
- un panneau du chantier s'est retrouvé projeté sur mon balcon, cassant mon coffre banc
- des arbustes au feuillages persistant qui étaient entretenues depuis des années et d'un certain coût sont morts comme "brûlés". Ça faisait des années que j'entretenais une arche avec 2 jasmins... Morts maintenant. Un olivier mort, 2 arbres de lauriers roses en train de mourir. Un palmier semble en voie de suivre le même chemin
- les moustiquaires sur mesure de mes fenêtres bouchées par les poussières de ciment impossible a nettoyer et donc sont à changer

J'ai contacté l'architecte de la nouvelle construction sans réponse.

Que dois je faire ?

Est ce que le lien entre les poussières de ciment et le fait que mon mobilier et mes plantes aient "cramé" est évident ?

Je précise que mon immeuble date de moins de 10 ans et ces dégradations dont apparues après le début des travaux et avant la fin de travaux

Bref toute indication pour savoir comment faire est bonne à prendre. Je vous remercie

-----  
Par isernon

bonjour,

vous pouvez déjà commencer par faire un constat d'huissier, qui permettra par comparaison avec d'éventuelles anciennes photos de votre balcon, d'évaluer les dommages que vous avez subis.

avez-vous informé votre syndic des nuisances apportées par les travaux voisins.

si vous avez une protection juridique, elle peut vous aider.

vous devez informer le promoteur et/ou l'architecte des dommages subis par LRAR.

êtes-vous le seul occupant dans votre copropriété à avoir subi des dégâts ?

Salutations

-----  
Par Bipbip

Bonjour

Merci pour votre réponse. Je vais faire appel à ma protection juridique. Mais ayant des moyens très limités, le constat d'huissier risque de ne pas être à ma portée et ce serait a perte si le lien avec les travaux n'est pas évident. Je ne sais

pas comment les poussières de ciment ont pu faire autant de dégâts...

le syndic est aux abonnés absent déjà en ce qui concerne les parties communes et équipements communs.

il y a eu un état des lieux fait par un expert avant les travaux que le syndic dit ne pas avoir réussi à récupérer. Et il n'y a jamais eu d'état des lieux d'après travaux...

Je suis la seule à avoir été impactée car l'engin à faire le béton projetait directement sur mon balcon. Et de plus je suis le seul balcon aménagé de la copropriété de ce côté

Quel est le délai légal pour demander réparation ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez vous adresser à votre assureur pour savoir si ces dégâts sont couverts par votre contrat.

Vous pouvez aussi faire un courrier RAR au responsable des travaux : ce doit être affiché sur le panneau à l'entrée du chantier.

Ou sinon vous demandez ses coordonnées à l'urbanisme qui a délivré le permis.

-----  
Par Bipbip

Ok merci. Je vais voir avec la mairie.